

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

- SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013 -

L'an deux mille treize, le dix sept décembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Coulomb Christophe, Ollier Sandrine, Jouve Jean-Louis, Le Bellego Jérôme, Janine Walter, Pommel Myriam, Augstein Pascale, Vallier Dominique, Teston Annick

Objet de la délibération : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drome Ardèche.

Le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie en l'attente du versement des subventions de l'agence de l'eau pour le renouvellement des conduites du Village au Gouzis. Il expose ensuite qu'après consultation, la Caisse d'Epargne est la mieux disante avec une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 6 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 2,00 %
- Frais de dossier 350 €

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de

- contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 € dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet de la délibération : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé.

Le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de participer financièrement à compter du 01/01/2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
 - de verser une participation mensuelle de 30 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
 - de moduler sa participation, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte leur situation familiale et décide d'accorder 10 € supplémentaire par enfant et par mois tant qu'ils sont à la charge de leurs parents en matière sociale,
 - de verser la participation directement à l'agent,
 - que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
-

Objet de la délibération : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de participer financièrement à compter du 01/01/2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
 - de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée,
 - de verser la participation directement à l'agent,
 - que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
-

Objet de la délibération : Dématérialisation de procédures administratives

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, etc... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I qui connectera le dispositif homologué « agedi-légalité » et paramètrera les outils

nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

- de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.

- de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

- de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût 150 euros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalité » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P, T.I.P.I, ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2), ...

- de charger le maire de la signature des conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Objet de la délibération : Décisions modificatives sur le budget général et sur le budget de l'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en section sur le budget général de la collectivité afin d'inscrire en dépenses et en recettes de fonctionnement un montant suffisant au chapitre 66 qui n'a pas été assez abondé et sur lequel il manque la somme de 700,00 € ainsi que sur le budget de l'eau au chapitre 16 en recettes et en dépenses d'investissement sur lequel il manque 1000,00 €.

Il propose les décisions modificatives suivantes :

DM n°1 budget général

Fonctionnement :

611 - 700

66111 +700

DM n°1 budget de l'eau

Investissement :

2315 -1000

1641 +1000

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Objet de la délibération : Avis sur l'évolution des adhésions intercommunales.

Le Maire expose qu'avec la disparition de la communauté de communes de la Roche de Gourdon, l'appartenance de la commune à plusieurs syndicats mixtes ou intercommunaux est remise en question. Il donne ensuite lecture du courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du 12 novembre par lequel ce dernier informe que la commune sera automatiquement retirée du SIDOMSA, du SEMVA, du SYMPAM et d'Eyrieux-Clair.

Le Maire expose ensuite les conséquences de cette situation pour chacun des syndicats précités.

Concernant le SYMPAM et le SIDOMSA, l'adhésion du territoire communal se fera au travers de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

En ce qui concerne le Syndicat d'Etude des Monts et Val d'Ardèche, ses statuts doivent être modifiés pour prendre en compte la disparition d'une collectivité adhérente. Subsisteront comme collectivités adhérentes à compter du 1^{er} janvier prochain les communautés de communes du Pays d'Aubenas-Vals, du Vinobre et Berg et Coiron. Il explique ensuite la répartition des sièges proposée au comité syndical à savoir cinq pour la CCPAV, et trois pour les CDCV et CDCBC. Le conseil émet un avis consultatif favorable sur ce nouveau mode de représentation.

En ce qui concerne le syndicat Eyrieux-Clair, la commune sera retirée de fait de ce syndicat et la compétence transférée à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals. A la lecture de ces données, le conseil souligne que le SPANC d'Eyrieux Clair donne parfaite satisfaction pour les usagers et agit à un coût nettement inférieur à celui prévu pour le SPANC d'Aubenas-Vals. A ce titre, il déplore le changement imposé qui se fera au détriment des habitants, et demande instamment que les bases prévisionnelles de financement du SPANC d'Aubenas-Vals soient reconsidérées afin d'aboutir à un tarif compatible avec le niveau de revenus de la population communale.

Objet de la délibération : Opération de dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon

Le Maire rappelle que malgré les démarches engagées par la commune, la communauté de communes de la Roche de Gourdon sera dissoute par décision unilatérale de l'Etat à la date du 31 décembre 2013, avec rattachement de la commune à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

Il y a donc lieu dans cette perspective que le conseil se prononce sur les opérations comptables et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon ainsi qu'elles ont été arrêtées par le conseil communautaire en date du 13 décembre 2013, et précisées dans la délibération de cet organe, qui restera attachée à la présente.

Il donne ensuite lecture de la répartition de l'actif qui figure dans le tableau joint à la délibération.

Après délibération, le conseil municipal :

- déplore la dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon ;
 - approuve à l'unanimité les opérations comptables et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon ainsi qu'elles ressortent de la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2013 ;
 - approuve la répartition de l'actif proposée par le conseil communautaire.
-

Objet de la délibération : Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés d'Aubenas-Vals - Voie Fauteuils Tous Terrains.

Le Maire expose que la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a signé avec la Région le Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés, dont la fiche action n° 2.2 intitulée « Mise en accessibilité des sites de pleine nature » pourrait permettre d'envisager la création d'une piste Fauteuils Tous Terrains (FTT).

Il explique ensuite que l'ancienne voie ferrée de Privas à Aubenas sur sa section Col de l'Escrinet - Les Clapès, voir Vesseaux, pourrait tout à fait correspondre aux critères d'une telle voie FTT, en soulignant en particulier :

- la maîtrise foncière de la piste depuis le col de l'Escrinet jusqu'aux Clapès puis à Vesseaux ;
- la pente régulière ni trop faible ni trop forte de cette piste sur tout son linéaire ;
- la largeur de la piste et la solidité de son assise (ancienne voie ferrée) ;
- la qualité des paysages traversés, justement admirable dans le sens de la descente ;
- les éléments patrimoniaux présents le long de la voie en lien avec l'histoire des chemins de fer ;
- la possibilité de relier facilement les deux extrémités de la voie par la route départementale 104 qui facilite les allers-retours de dépose des pratiquants FTT.

Il fait ensuite part des discussions engagées sur le sujet avec les services techniques de la CCPAV rencontrés à ce sujet le jour même.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur l'opportunité pour la commune que ce tracé « FTT » soit aménagé avec une implication forte de la CCPAV.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'approuver, sous réserve de faisabilité technique et financière, la création d'un itinéraire FTT sur la commune empruntant le tracé de la voie ferrée de l'Escrinet ;
 - de solliciter la CCPAV pour un accompagnement sur ce dossier dans le cadre du CTTLA ou autre.
-

Objet de la délibération : Organisation des AstroNomades 2014.

Le Maire fait part à l'assemblée de la sollicitation adressée à la commune par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals concernant le partenariat que cette dernière recherche pour l'organisation de la manifestation des AstroNomades 2014 qui se déroulera pour une partie sur Aubenas, mais aussi sur deux autres communes de la CCPAV.

Pour ceux qui ne connaissent pas encore, le Maire explique que les AstroNomades sont une invitation à participer à des rencontres festives autour de l'astronomie : observations du ciel, conférences, ateliers, cafés-scientifiques, balades contées... Les AstroNomades s'adressent autant aux passionnés qu'aux néophytes, et proposent trois jours d'animations entièrement gratuites pour découvrir de façon ludique ou approfondie les secrets des astres qui illuminent les nuits.

Des scientifiques de renom, planétologues, astrophysiciens, universitaires de toute la France seront présents sur notre territoire pour partager leurs connaissances dans une ambiance estivale.

Il donne ensuite lecture des conditions requises pour l'organisation de cette manifestation en terme de locaux, de matériel et de partenariat de la commune.

Il précise ensuite que cette manifestation aura lieu les 18, 19 et 20 juillet prochain.

Il souligne enfin que deux astronomes amateurs sont établis sur la commune et pourraient éventuellement être associés à l'organisation de la manifestation à Saint-Etienne.

Il y a donc lieu que la commune se porte éventuellement candidate à l'organisation de cette manifestation en 2014.

Après délibération, considérant la qualité de la manifestation et l'intérêt de cette dernière, le conseil décide à l'unanimité:

- de candidater pour l'organisation des AstroNomades 2014 les 18, 19 et 20 juillet sous réserve que la fête du village ne soit pas organisée à cette date par l'association des Jeunes de la Boulogne, sans quoi la commune ne participera pas aux AstroNomades ;
 - d'autoriser le Maire à remplir et déposer le dossier de candidature.
-

Objet de la délibération : Classement de la voirie intercommunale.

Le Maire fait part à l'assemblée de la politique de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals en matière de voirie, et principalement de l'existence de voiries intercommunales. Il donne ensuite les critères de classement des voies communales au titre de la voirie intercommunale, principalement lié au fait de relier deux communes de la CCPAV entre elles.

A ce titre, il explique que deux voies communales de Saint-Etienne répondent à ces critères :

- la VC 16, dite route du Mortier, qui rejoint le hameau de Fougeyrolles puis le château de Boulogne sur la commune de Saint-Michel-de-Boulogne depuis le village de Saint-Etienne ;
- la VC 20, dite route du Taillé, qui rejoint les hameaux de Blachère et du Taillé, sur les communes de Saint-Michel-de-Boulogne et de Vesseaux depuis le hameau d'Auriolles.

Il explique ensuite que ces routes servent peu aux habitants de la commune, surtout celle du Taillé, mais sont surtout empruntées sur une large part de leur linéaire par les habitants des communes de Saint-Michel et de Vesseaux.

A la lecture des critères de classement et de la situation du terrain, il propose que ces deux routes soient classées routes intercommunales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil, considérant la situation de ces routes,

- sollicite le classement au titre de la voirie intercommunale des routes :
 - VC 16 dite route du Mortier sur tout son linéaire ;
 - VC 20 dite route du Taillé sur tout son linéaire ;

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet de la délibération : Avenant n°1 aux marchés de travaux du Préau

Le Maire expose que les travaux d'aménagement des bureaux coopératifs du Préau sont en cours et que divers aléas techniques et quelques modifications par rapport au projet initial induisent des évolutions des marchés nécessitant la signature d'avenants pour un total général de 3 405,56 € en plus.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'approuver les avenants proposés ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

Etant donné que cette séance du Conseil Municipal est probablement la dernière de cette mandature, le Maire remercie vivement les membres de l'assemblée pour leur engagement pour la commune, certains depuis plusieurs mandats. Il précise que chacun a apporté au travail collectif sa sensibilité et ses compétences ce qui a permis d'avancer dans un esprit constructif au service de la commune et de ses habitants. Il souhaite aussi que tous aient une pensée pour Roland Artige, adjointe au maire, qui a quitté nous a quitté il y a presque un an maintenant.